

DECISION N°106-2023

Portant signature d'un prêt à taux fixe auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine sur le budget principal

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020.

Vu la délibération N° 12- 2020 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation des emprunts inscrits destinés au financement des investissements au Budget et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt, Madame le Maire.

Vu la proposition de financement en date du 11 avril 2023.

DECIDE :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine un financement pour les investissements sur le budget principal.

Financements « SAGELAN TAUX FIXE » :

Montant :	1 157 022 €
Taux :	3.99%
Durée :	25 ans
Modalités de remboursement :	Trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	600 €

Date de déblocage du prêt le 02/11/2023

- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
 -
 - De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

A Bernay, le 12 avril 2023
Le Maire,
Marie-Lyne VAGNER

